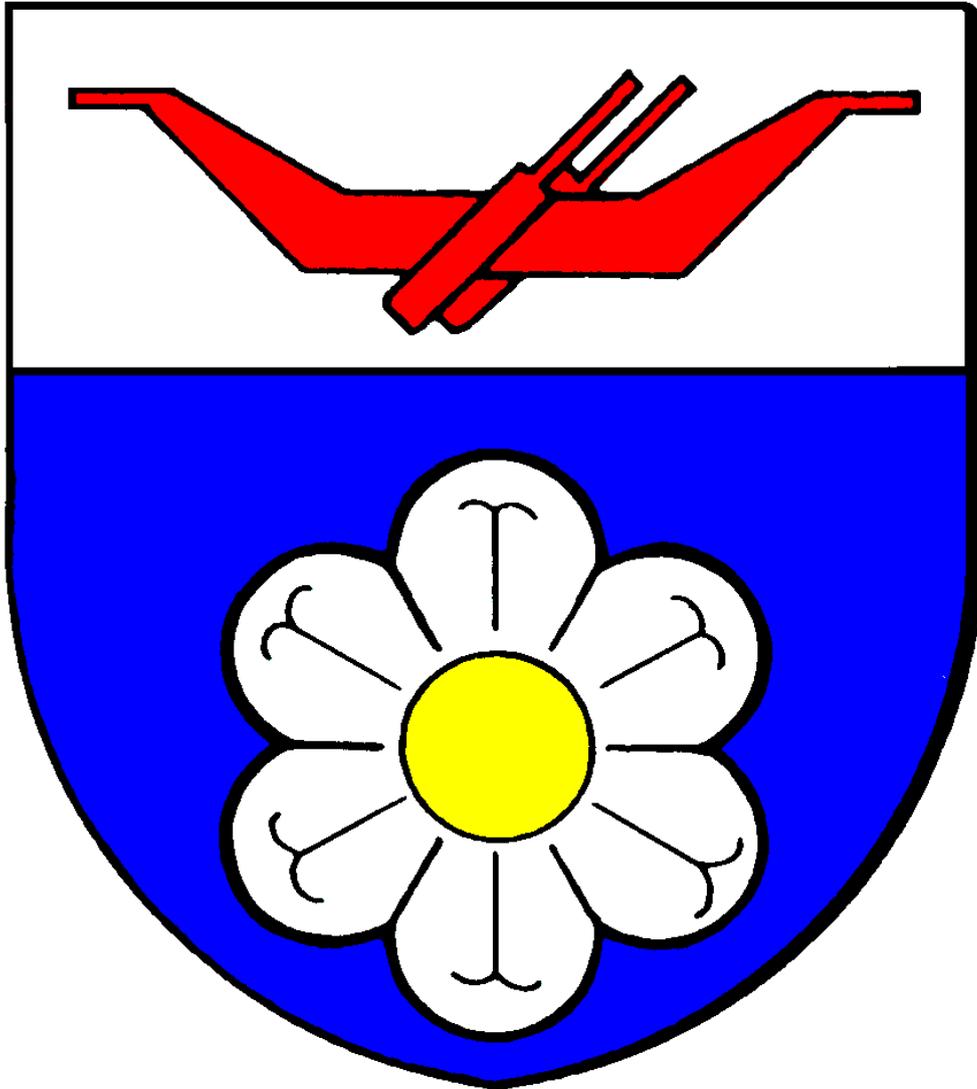
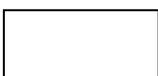


# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU JEUDI 21 JUILLET 2022 A 19H30  
A LA SALLE DES FETES, DES ARTS,  
DE LA CULTURE ET DES SPORTS  
DU COMPLEXE CULTUREL ET  
SPORTIF « L'ESCALE »**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 juillet 2022 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents, salue le public ainsi que le représentant de la presse.

11 membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

**Présents :**

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, M. Denis RAMSTEIN, M. Georges MUHLEBACH, M. Richard WERY, M. Nicolas DEBARRE, Mme Valérie VONARX, M. Stéphane REIBEL et Mme Sophie GALKINE

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :**

Monsieur Florian URFFER  
Monsieur Frédéric HAEGELE  
Monsieur Gilles BISSELBACH

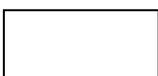
**Absent non excusé :**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Sandrine POLLINA qui a donné procuration à M. Denis RAMSTEIN  
Madame Angélique GILLIG qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL  
Monsieur Farid BOUDELAL qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL  
Monsieur Jérôme HUBER qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER  
Madame Stéphanie BAHRIA-MENWEG qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER

**Secrétariat de la séance :**

Madame Florence HEITZ – Directrice Générale des Services  
Monsieur Rodolphe SCHIBENY – Membre du Conseil Municipal



## **ORDRE DU JOUR**

**POINT 1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT 2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

**POINT 3 - FINANCES**

**POINT 4 - BUDGET**

**POINT 5 - PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 6 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT - RHIN**

**POINT 7 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS COMMUNAUTAIRES**

**POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX SUR LUMINAIRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**POINT 9 – INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE SUITE AU DEPOT SAUVAGE DES ORDURES**

**POINT 10 – MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**POINT 11 - INFORMATIONS OFFICIELLES**

**POINT 12 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE RECOURS CONTRE LE PGRI**

**POINT 13 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES DE LA CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS**

**POINT 14 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**POINT 15 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES**

**POINT 16 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR**



**POINT 17 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES**

**POINT 18 - CALENDRIER**

**POINT 19 - DIVERS**

**SEANCE A HUIS CLOS**

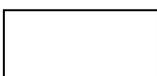
**POINT 1 - PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 2 – URBANISME**

**Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire tient à mettre à l'honneur 3 personnes :**

- **Madame Michèle SCHILLINGER, Inspectrice d'Académie de la circonscription de Saint-Louis, qui va quitter le secteur pour se rapprocher de son domicile. Monsieur le Maire et Madame WOGENSTAHL, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, la remercient pour l'excellent travail réalisé en commun durant les 4 dernières années. A son tour, Mme SCHILLINGER remercie les élus et salue les efforts fournis par les élus pour soutenir les deux écoles de Rosenau. Elle souligne les moyens conséquents mis à disposition des enseignants à Rosenau.**
- **Monsieur Brice CALMETTES, policier municipal à Rosenau, qui vient d'être titularisé après avoir brillamment réussi ses examens. Il est sorti major de sa promotion.**
- **Madame Florence HEITZ, la nouvelle Directrice Générale des Services. Madame HEITZ se présente brièvement à l'assemblée.**

Après ces éléments et propos liminaires, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h55.



## **POINT 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.01 Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Emmanuel LACROIX (liste « Ensemble pour Rosenau ») par courrier reçu en mairie en date du 30 mai 2022. Conformément à la réglementation, le courrier a été adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin qui en a pris acte.

En application de la réglementation, Monsieur le Maire a contacté Monsieur Gilles BISSELBACH, candidat n°5 sur la liste « Ensemble pour Rosenau » pour lui demander s'il accepte de siéger au sein du Conseil Municipal, par lettre recommandée en date du 02 juin 2022. Par courriel en date du 10 juin 2022, Monsieur Gilles BISSELBACH a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Ainsi conformément à l'article L. 270 du Code Electoral qui stipule que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Monsieur Gilles BISSELBACH est officiellement installé en tant que membre du conseil municipal à partir de la date du 21 juillet 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'acceptation par Monsieur Gilles BISSELBACH de ce mandat,

Vu que Monsieur Gilles BISSELBACH répond aux critères d'éligibilité fixés par l'article L. 228 du code électoral,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (16 voix POUR) :

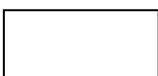
**Prend acte** de l'installation de Monsieur Gilles BISSELBACH en tant que membre du Conseil Municipal de Rosenau à compter du 21 juillet 2022.

## **POINT 2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

### **2.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2022**

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 12 avril 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Monsieur le Maire demande si le Compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 soulève des observations.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 12 avril 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite et n'a suscité aucune remarque orale, par conséquent :



Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2022 en tenant compte des éventuels points évoqués ;
- ✓ De mettre à la signature ledit document en fin de séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APPROUVE à la majorité des voix des membres présents et représentés le compte-rendu et autorise M. le Maire à signer le dit document (15 voix POUR ; 01voix CONTRE)

### **POINT 3 - FINANCES**

#### **3.01 Tarifs repas et goûters du périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés le 12 avril 2022 pour une application à la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire informe les élus que notre prestataire va procéder à une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Après examen en Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge 50% de la hausse tarifaire. Les 50% restants étant à la charge des familles.

Ainsi il propose les tarifs suivants :

#### **Tarifs périscolaire et ALSH :**

Facturation repas : 4.73 € (ancien tarif : 4,64 €)

Facturation petit-déjeuner : 0.52 € (ancien tarif : 0,50 €)

Facturation du goûter : 0.52 € (ancien tarif : 0,50 €)

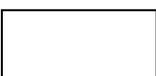
Il est demandé au Conseil Municipal

- De valider ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération valide les nouveaux tarifs à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (16 voix POUR)

#### **3.02 Subventions aux associations du village**

Monsieur le Maire demande à M. Rodolphe SCHIBENY, Adjoint en charge de la Vie Associative et de l'Animation, de présenter les propositions de la Commission « Animation » qui s'est réunie le 26 mai 2022 :



<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention</b>	<b>Abstentions</b>
Football Club de Rosenau	1 700.00 €	N.WOGENSTAHL pour M.F.BOUDELAL
Karaté Club de Rosenau	800.00 €	R.SCHIBENY-C.SIGRIST-LABAS
Rosenau Basket Club de Rosenau	1 000.00 €	G.MUHLEBACH
Tennis Club Rosenau	4 500.00 €	
Tennis de Table de Rosenau	5 500.00 €	N.WOGENSTAHL-S.REIBEL
Amicale des donneurs de sang de Rosenau	200.00 €	
Club Bouliste de Rosenau	150. 00 €	
Conseil de Fabrique	1 200.00 €	T.LITZLER
OMSCAL la Roselière	6 000.00 €	T.LITZLER.R.SCHIBENY.R.WERY.V.VONARX.C.SIGRIST-LABAS-N.WOGENSTAHL pour F .BOUDELAL-D.RAMSTEIN pour S.POLLINA
Stéblé	150.00 €	
<b>Total</b>	<b>21 200.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, sous réserve des abstentions précisées dans le tableau, valide le tableau des subventions (16 voix POUR).

### 3.03 Subventions à caractère social

Monsieur le Maire demande à Mme Cathie SIGRIST-LABAS, Adjointe en charge des Affaires Sociales et de la Solidarité, de présenter les propositions de la Commission « Sociale » qui s'est réunie le 06 juillet 2022 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention</b>	<b>Abstentions</b>
APA LIB	500 €	
APA MAD	500 €	
Entraide femmes 68	500 €	C.SIGRIST-LABAS
Delta Revie	150 €	R.SCHIBENY
Banque Alimentaire	300 €	



A.I.D.E.S.	50 €	
Espoir	50 €	
Restos du Cœur	300 €	
AFAPEI BARTENHEIM	200 €	R.SCHIBENY
Chiens guides d'Aveugles	50 €	
UNIAT	300 €	C.SIGRIST-LABAS
Association Paralysés de France	100 €	C.SIGRIST-LABAS
Protection Civile	200 €	R.SCHIBENY
Conférence Saint-Vincent de Paul de Rosenau/ Village-Neuf	1 200 €	C.SIGRIST-LABAS
Centre Européen du Diabète	100 €	
Accord 68	100 €	
Association Française des Sclérosés en Plaques	50 €	
Sépia	100 €	
Alsace Incitation Défibrillateurs	50 €	R.SCHIBENY
Pas à Pas	100 €	
Caritas	50 €	
Ligue contre le Cancer	100 €	C.SIGRIST-LABAS/ V.VONARX
<b>Total</b>	<b>5 050€</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessus.

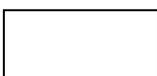
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés valide le tableau des subventions, sous réserve des abstentions mentionnées ci-dessus (16 voix POUR).

#### **POINT 4 - BUDGET**

##### **4.01 Décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative du BP 2022 afin de régulariser la dotation aux amortissements en section fonctionnement dépenses et section investissement recettes comme suit :

#### **Section fonctionnement dépenses :**



A l'article 6811/042 dotations aux amortissements..... +762.92 €  
A l'article 023/023 Virement à la section investissement..... - 762.92 €

Total article 6811/042 après DM n° 1 : 13 331.31 €
Total article 023/023 après DM n° 1 : 465 293.93 €

**Section investissement recettes :**

A l'article 28051/040 amortissements concessions et droits ..... +456.17 €  
A l'article 28041512/040 amortis. Bâtiments et installations..... +306.75 €

Total article 28051/040 après DM n° 1 : 13 024.64 €
Total article 28041512/040 après DM n°1 : 306.75 €
Total article 021/021 après DM n° 1 : 465 293.93 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés approuve la décision modificative (16 voix POUR)

**4.02 Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 suivante sur le budget COMMUNAL afin d'ajuster certains comptes :

Compte 2111 : - 60 000 €  
Compte 21318 : + 60 000 €

Total article 2111 après DM n° 2 : 202 306 €
Total article 21318 après DM n° 2 : 60 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés approuve cette décision modificative (16 voix POUR).

**4.03 Mise en place de la nomenclature M57**

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment le M14, seront supprimées.

Ainsi le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont



bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits
- Fongibilité des crédits
- Gestion des crédits et des dépenses imprévues

En M57, les principes budgétaires sont plus modernes :

- des états financiers enrichis
- une vision patrimoniale améliorée
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers un référentiel M57 ; l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 juin 2021.

#### **Monsieur Le Maire propose**

- d'adopter la nomenclature M57
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés adopte les propositions de M. le Maire (16 voix POUR).

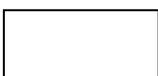
#### **4.04 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits**

La commune de ROSENAU adopte un nouveau référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir la nomenclature M 57.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section) ; cela dans la limite de 7,5% des crédits réels d'une section.

Cette délégation concourt à une gestion simplifiée des écritures comptables.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits réels d'une section.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits réels d'une section (16 voix POUR).

## **POINT 5 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **5.01 Révision du Tableau du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

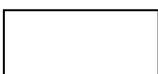
#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 04/10 /2018 (DIV en 2018/68) ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;



- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a mis en place par délibération du 11 décembre 2018 le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

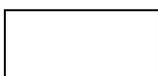
Considérant que les tableaux doivent être revus de manière périodique tous les deux ans (hors périodes de confinement liées au covid-19) :

### Décide

#### I - Pour l'attribution du RIFSEEP - IFSE :

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

<b>Groupe De fonctions</b>	<b>Cadre d'Emplois Territoriaux</b>	<b>Fonctions de Groupe</b>		<b>Plafond Annuel IFSE</b>
<b>A</b>	<i>Attachés Principaux Attachés</i>	<b>G1</b>	<b>Fonctions de Direction Générale</b>	<b>18 000 €</b>
		<b>G2</b>	<b>Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service</b>	<b>16 000 €</b>
<b>B</b>	<i>Rédacteurs Techniciens Animateurs Educatrice des APS</i>	<b>G1</b>	<b>Fonctions d'encadrement de proximité</b>	<b>14 000 €</b>
		<b>G2</b>	<b>Fonctions d'expertise spécifique</b>	<b>12 000 €</b>
	<i>Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques</i>	<b>G1</b>	<b>Fonctions d'encadrement de proximité</b>	<b>7 090 € (agent logé)  11 000 €</b>



C	<i>Adjoins du patrimoine Adjoins d'animation ATSEM Opérateur des APS</i>	G2	Fonctions d'expertise opérationnelle	11 000 €
		G3	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec ( <i>ancienneté ou expérience</i> ) de + 10 ans au titre de sa carrière professionnelle	9 000 €
C	<i>Adjoins techniques Adjoins d'animation Adjoins administratifs Opérateur des APS</i>	G4	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec ( <i>ancienneté ou expérience</i> ) de -10 ans au titre de sa carrière professionnelle	7 000 € -

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Les autres éléments relatifs au RIFSEEP restent inchangés.

## II - Pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Groupe De Fonctions	Cadre d'Emplois Territoriaux	Fonctions de Groupe	Plafond Annuel CIA
A	<i>Attachés Principaux Attachés</i>	G1	Fonctions de Direction Générale 1 800 €
		G2	Fonctions de chargé de mission, d'experts et D'adjoins au chef de service 1 600 €



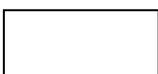
<b>B</b>	<i>Rédacteurs Techniciens Animateurs Éducateur des APS</i>	<b>G1</b>	<b>Fonctions d'encadrement de proximité</b>	<b>1 400 €</b>
		<b>G2</b>	<b>Fonctions d'expertise spécifique</b>	<b>1 200 €</b>
<b>C</b>	<i>Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM Opérateur des APS</i>	<b>G1</b>	<b>Fonctions d'encadrement de proximité</b>	<b>1 100 €</b>
		<b>G2</b>	<b>Fonctions d'expertise opérationnelle</b>	<b>1 000 €</b>
		<b>G3</b>	<b>Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité avec (ancienneté ou expérience) de + 10 ans de carrière professionnelle</b>	<b>800 €</b>
<b>C</b>	<i>Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints administratifs Opérateur des APS</i>	<b>G4</b>	<b>Fonctions de polyvalence opérationnelle  et d'intervention de proximité  avec (ancienneté ou expérience)  de -10 ans de carrière professionnelle</b>	<b>600 €</b>

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les autres éléments du CIA restent inchangés.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER les deux tableaux tels que présentés ci-dessus pour une application à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **APPROUVE** la révision des deux tableaux (16 voix **POUR**).

**POINT 6 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT - RHIN**

**6.01 Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin.**

**EXPOSE DES FAITS**

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multi-thématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

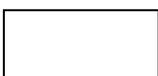
**L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :**

- L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- La recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- L'implication de l'ensemble des acteurs.

**Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.**

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.



D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre.

**Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.**

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que nous l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

**Saint-Louis Agglomération a proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.**

Le calendrier proposé s'étalait de décembre 2021 à mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

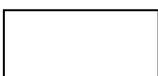
- D'approuver le lancement d'une démarche concernant la Convention Territoriale Globale (CTG)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune de ROSENAU, la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **ADOpte** les propositions de M. Le Maire (16 voix **POUR**).

## **POINT 7 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS COMMUNAUTAIRES**

### **7.01 Mise en place d'une convention de prestation de service pour la distribution des publications communautaires**

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 05 octobre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Rosenau, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.



Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition dans les mêmes termes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **APPROUVE** les propositions de M. le Maire (16 voix **POUR**).

## **POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX SUR LUMINAIRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **8.01 Demande de subvention au titre des Fonds de concours de SLA pour des nouveaux luminaires dans les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle les hausses importantes du prix de l'électricité ainsi que les travaux déjà réalisés sur l'éclairage public afin d'effectuer des économies financières mais aussi être vertueux en matière de consommation.

De nouveaux travaux sont prévus, à l'intérieur des bâtiments communaux pour remplacer l'éclairage ancien voire mettre en place des détecteurs de mouvements pour l'allumage des lumières.

Dans le cadre de sa politique relative au Développement Durable, Saint-Louis Agglomération vient de rajouter cette catégorie de travaux dans la liste des travaux éligibles au titre des Fonds de concours.

La commune de Rosenau envisage de réaliser des travaux sur l'éclairage intérieur dans le Complexe Culturel et Sportif l'Escale (phase 2) et dans le Club House du Tennis (court couvert y compris) pour un montant prévisionnel de 60.000€ TTC.



Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 50% du montant de la dépense subventionnable, soit 24.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter le lancement de ces travaux et de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'exécution de ce projet et à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire (16 voix **POUR**).

## **POINT 9 – INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE SUITE AU DEPOT SAUVAGE DES ORDURES**

### **9.01 Instauration d'une amende forfaitaire suite au dépôt sauvage des ordures**

**Monsieur Le Maire expose les faits suivants :**

Les dépôts illégaux de déchets sur la voie publique, et dans les espaces verts de la commune de Rosenau sont réguliers et constituent une atteinte réelle à l'environnement. Ils peuvent également avoir des incidences sur la santé des concitoyens notamment en matière de pollution de l'air, de l'eau ou des sols.

Les interventions des services techniques sont récurrentes afin de nettoyer la commune de ces dépôts.

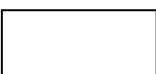
Malgré les rappels et campagnes de sensibilisation, ces pratiques se multiplient et nuisent également à l'image de la commune.

La loi Anti-gaspillage pour une économie , circulaire du 10 février 2020 , contient plusieurs dispositions qui prévoient une évolution du montant de l'amende pour les dépôts sauvages les plus courants de 68 € à 135€, la possibilité pour le maire de prononcer une amende administrative d'un montant maximum de 15 000€ (art L.541-3 du code de l'environnement) ou l'instauration d'une amende forfaitaire délictuelle pour l'abandon ou la dépôt de déchets (art L541-46 du Code de l'environnement) susceptible d'impacter l'environnement par sa quantité ou sa qualité .

Le montant de l'amende forfaitaire délictuelle est de 1500€, le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1000€ et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 2500 €.

Les agents assermentés des communes ont ainsi la possibilité de sanctionner directement le contrevenant sans passer par le juge, avec une amende forfaitaire d'un montant adapté à l'infraction commise, ce qui est constitutionnellement possible pour les délits dont la peine d'emprisonnement ne dépasse pas deux ans.

Les sanctions administratives sont cumulables entre elles si l'autorité compétente l'estime nécessaire et proportionnées aux circonstances en l'espèce. Les sanctions administratives



s'appliquent sans préjudice des poursuites pénales encourues. La sanction est fixée par l'autorité administrative compétente (ce qui la différencie de la sanction pénale fixée par un juge ou un tribunal, ou forfaitairement par la loi ou le règlement). Néanmoins, la décision prononçant la sanction peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

**Monsieur le Maire propose ainsi :**

- d'instaurer à partir du 21 Juillet 2022 une amende forfaitaire délictuelle due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune, de déchets de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et du traitement des déchets, dont il est responsable, ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.
- de fixer le montant de cette amende forfaitaire délictuelle pour les dépôts susceptibles d'impacter l'environnement par sa quantité, sa qualité, en conformité avec le code de l'environnement, à **1500€ pour chaque dépôt.**
- de prévoir, dans les cas où cette amende forfaitaire venait à ne pas couvrir les frais réels engagés pour enlever, traiter les déchets dans les filières adéquates et nettoyer le site, d'établir une facture sur la base d'un décompte des frais réels.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document pour la mise en œuvre du dispositif approuvé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **ADOpte** l'ensemble des propositions de M. le Maire (16 voix **POUR**).

**POINT 10 – MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS**

**10.01 Modalités de publicités des actes pour les communes de moins de 3.500 habitants.**

Le Conseil Municipal de ROSENAU

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,



Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ROSENAU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de maintenir la **Publicité par affichage à la Mairie**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés maintient la **Publicité par affichage à la Mairie** (16 voix POUR).

## **POINT 11 - INFORMATIONS OFFICIELLES**

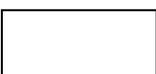
### **AMF Zéro artificialisation :**

M. le Maire explique que deux recours auprès du Conseil d'Etat ont été déposés par l'Association des Maires de France (AMF) contre la décision du « 0 artificialisation nette » à l'horizon 2050 car cela reviendrait à empêcher à terme toute construction nouvelle.

### **Jurés d'assises 2023**

Le tirage au sort public a été effectué le 13 juin 2022 à 18h45 en Mairie. Deux personnes y ont assisté.

Ont été désignés :



- Mme Laurence BASTONI
- M. Ludovic DUMAS
- M. Fabien ESPINOSA
- M. Jean-Claude GOFFENEY
- M. Abdoulaye KOUAO BILE
- M. Daniel LAURENT

Monsieur le Maire souligne que toutes les personnes désignées ont été prévenues par courrier, comme le veut la procédure.

### **Cession / Acquisition de terrains en 2021**

#### **Acquisitions :**

- Terrain + bâtiment 14 rue de Village-Neuf : 100 000 €
- Parcelle rue du Moulin 0,24 ares : 5 234,16 €

#### **Cessions :**

- Parcelle rue de l’Au 0, 58 ares : 3 500 €
- Parcelle rue de Village-Neuf / rue du Rhin 6 ares : 162 000 €

### **Contrat avec la société LHRH :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d’un contrat mis en place avec la société LHRH, afin de renforcer le service Comptabilité/Gestion de la commune.

Le contrat a été conclu pour un montant de 3000 euros mensuels.

### **Délibération sur les rythmes scolaires :**

Le conseil municipal devra délibérer seulement en 2023.

## **POINT 12 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE RECOURS CONTRE LE PGRI**

### **12.01 Motion de soutien pour le recours contre le PGRI**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l’échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l’aléa.



La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022. Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur Le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

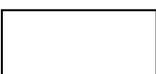
Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien au travers de cette motion à la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés soutient au travers de cette motion la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace (16 voix POUR).



## **POINT 13 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES DE LA CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS**

### **13.01 Motion pour le maintien des blocs opératoires de la chirurgie à la clinique de Saint-Louis.**

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

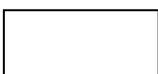
Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.



Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

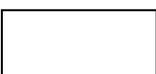
La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal de **demander avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.**

La présente motion sera adressée à

- Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Mesdames et Messieurs les sénateurs du Haut-Rhin
- Mesdames et Messieurs les candidats aux élections législatives des 12 & 19 juin dans la 3<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> circonscription du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Président du Conseil de surveillance du GHRMSA



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **soutient la motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis** (16 voix POUR).

**POINT 14 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**14.01 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du HAUT-RHIN et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

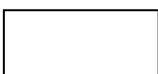
Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du HAUT-RHIN et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.



Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du HAUT-RHIN s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du HAUT-RHIN et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

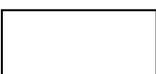
- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés **ADOpte** les propositions de M. le Maire (16 voix **POUR**).

## **POINT 15 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES**

### **M. Rodolphe SCHIBENY**

- Commission « Animation » le 22/06/2022 :
  - Rappel du mode de calcul des subventions communales ;
  - La présentation des résultats et la proposition des subventions communales aux associations pour cette année ;



- Le programme des manifestations pour la fin de l'année.
- Réunion plénière de l'OMSCAL « La Roselière » le 30/05/2022 :
  - Retour sur les Foulées virtuelles de Rosenau 2022
  - Présentation des festivités des 09 et 10 juillet 2022
  - Annonce de l'assemblée générale courant septembre (date à définir)

### **M. Denis RAMSTEIN**

- Commission « Communication » : la prochaine réunion aura lieu le 13/09/2022 à 20 h en Mairie

### **Mme Cathie SIGRIST-LABAS**

- Commission « Sociale » le 06/07/2022 :
  - Travail sur les subventions aux associations sociales. Le budget a été respecté.

### **Mme Nadine WOGENSTAHL**

- Commission « Scolaire » le 19/05/2022 :
  - Une visite des écoles a eu lieu, ce qui a permis de réaliser qu'elles sont en bon état et bien rangées.

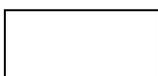
### **M. Thierry LITZLER**

- Commission « Activité Economique et Développement Durable » le 13/06/2022 à 19h :
  - Evocation de la mise en place de la signalétique pour les nouvelles entreprises
- Commission Communale Consultative de la Chasse le 13/06/2022 à 20h :
  - Bilan sur la chasse et la régulation des sangliers pour l'année 2021
  - Présentation des deux nouveaux Lieutenants de Louveterie, l'occasion pour eux de découvrir la chasse à l'arc sur Rosenau.

## **POINT 16 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR**

### **M. Rodolphe SCHIBENY**

- **Commission « Transport » le 06/07/2022 :**
  - Transport à la demande dans les endroits où il n'y a pas de ligne de bus.
  - Mise en place de l'application Distribus.
  - Projet de mise en place de trottinettes électriques dans un premier temps sur Saint- Louis et extension sur le territoire de SLA par la suite.



- **Commission « Tourisme » le 08/07/2022**
  - Mise à jour des statuts de l'Office de Tourisme.
  - Mise en place d'un éventuel « City Pass » pour les communes de SLA en partenariat avec les hôteliers et les villes de Bâle et Weil-am-Rhein.
- **Commission « Santé » le 16/06/2022**
  - Présentation d'un Powerpoint de la Ligue contre le cancer qui note une baisse des dons.
  - Des aides à l'installation des nouveaux médecins et spécialistes seront mises en place.

### **M. Thierry LITZLER**

- Conseil d'exploitation « Eau et Assainissement » le 23/06/2022 :
  - Présentation du bilan 2021.

### **Mme Cathie SIGRIST-LABAS**

- Commission climat-énergie :
  - Une présentation sous forme de jeu a été faite des actions qui pourraient être envisagées sur le territoire de SLA. Objectif : identifier et anticiper le plus possible les actions à mener sur le territoire face au changement climatique.

## **POINT 17 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES**

### **M. Rodolphe SCHIBENY**

- Assemblée générale du centre de soins de Bartenheim
  - L'activité est en forte augmentation +22 % (due aux tests PCR et vaccins anti - Covid19)
  - En 2021, 85 000 actes ont été prodigués à 7 000 patients

### **Mme Cathie SIGRIST-LABAS**

- Assemblée générale de la Petite Camargue Alsacienne le 08/06/2022 :
  - Ce fut une assemblée générale très dynamique, avec de nombreuses présentations.
  - Les 40 ans de la Réserve ont été fêtés avec un moment de convivialité très apprécié par les invités.
- Assemblée générale de Balades et Photos le 11/07/2022.



**POINT 18 - CALENDRIER**

Le 27/08/2022 :

- Forum des Associations de 9h30 à 12h30 au Complexe Culturel et Sportif l'Escale ;
- Caravane de l'écriture de 13h30 à 17h30 Place de la Mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra à l'automne.

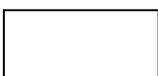
**POINT 19 - DIVERS**

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de demande ou question écrite.  
Il demande si une demande orale est formulée, ce qui n'est pas le cas.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

////////////////////////////////

Plus personne ne demandant la parole la séance publique est levée à 21h20.



**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 11 04 2022**

**Ordre du jour :**

**POINT 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT 2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

**POINT 3 - FINANCES**

**POINT 4 - BUDGET**

**POINT 5 - PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 6 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE  
LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
(CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT -RHIN**

**POINT 7 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
POUR LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS COMMUNAUTAIRES**

**POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS  
POUR TRAVAUX SUR LUMINAIRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**POINT 9 – INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE SUITE AU DEPOT  
SAUVAGE DES ORDURES**

**POINT 10 – MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES POUR LES COMMUNES DE  
MOINS DE 3500 HABITANTS**

**POINT 11 - INFORMATIONS OFFICIELLES**

**POINT 12 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE RECOURS CONTRE LE PGRI**

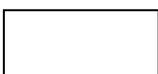
**POINT 13 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES DE LA  
CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS**

**POINT 14 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE  
CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-  
ET-MOSELLE, DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**POINT 15 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES  
TECHNIQUES**

**POINT 16 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES  
D'AVENIR**

**POINT 17 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES**



**POINT 18 - CALENDRIER**

**POINT 19 - DIVERS**

**SEANCE A HUIS CLOS**

**POINT 1 - PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 2 - URBANISME**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
LITZLER Thierry	Maire		
WOGENSTAHL Nadine	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
RAMSTEIN Denis	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
POLLINA Sandrine	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
MUHLEBACH Georges	1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué		
URFFER Florian	2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué		
WERY Richard	3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué		



GILLIG Angélique	4 <sup>ème</sup> Conseillère Municipale Déléguée		
BOUDELAL Farid	Conseiller Municipal		
HUBER Jérôme	Conseiller Municipal		
BAHRIA-MENWEG Stéphanie	Conseillère Municipale		
DEBARRE Nicolas	Conseiller Municipal		
HAEGELE Frédéric	Conseiller Municipal		
VONARX Valérie	Conseillère Municipale		
REIBEL Stéphane	Conseiller Municipal		
GALKINE Sophie	Conseillère Municipale		
BISSELBACH Gilles	Conseiller Municipal		

